

**Avis et communications**  
**de la**  
**Direction générale des douanes et droits indirects**

Avis aux importateurs  
de transpalettes à main et de leurs parties essentielles,  
expédiés du Viêt Nam, qu'ils aient ou non été déclarés originaires de ce pays

(réglementation antidumping)

En application du règlement d'exécution (UE) 2017/1348 (JO L188/17), une mesure d'enregistrement portant sur les importations de transpalettes à main et de leurs parties essentielles, relevant des codes TARIC 8427 90 00 13 et 8431 20 00 13, expédiées du Viêt Nam, qu'elles aient ou non été déclarées originaires de ce pays, a été mise en place.

Cet enregistrement est effectué, depuis le 21/07/17, dans le cadre d'un éventuel contournement des mesures antidumping prises à l'encontre des importations de produits similaires, originaires de République populaire de Chine.

L'attention des opérateurs est appelée sur la publication du règlement d'exécution (UE) 2018/260 (JO L49/18) qui clôt l'enquête ouverte à l'encontre des produits expédiés du Viêt Nam, qu'ils aient ou non été déclarés originaires de ce pays, sans mise en place de droit antidumping.

Par conséquent, l'enregistrement des importations par les autorités douanières est supprimé.